

# Annexe A1



COMMUNAUTÉ  
**Touraine-Est  
Vallées**

ARRETE N° 33 - 2020

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LARCAY**

Le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 R.153-13 et suivants,

**Vu**, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**Vu**, la délibération n°54-2020 du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larcay,

**Vu**, la délibération n°53-2020 du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Larcay,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu**, la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 01 juillet 2020 désignant Monsieur François BEL (Chercheur INRA en économie rurale en retraite) en qualité de Commissaire Enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Durée et lieu de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Larcay pour une durée de 33 jours, du jeudi 01 octobre 2020 à 09h15 au lundi 02 novembre 2020 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Larcay.

### **Article 2 – Commissaire enquêteur**

Par décision du 01 juillet 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur François BEL en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1 - le projet de plan local d'urbanisme, comprenant :
  - un rapport de présentation,
  - un projet d'aménagement et de développement durables,



- le règlement écrit,
  - le règlement graphique comprenant trois documents graphiques,
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
  - les Servitudes d'Utilité Publique, comprenant un document graphique,
  - des annexes,
  - les pièces de procédure, dont les délibérations, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le bilan de la concertation et les pièces relatives à cette concertation,
- 2 - La délibération du conseil communautaire n° 54-2020 en date du 04 mars 2020 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Larcay ;
  - 3 - L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - 4 - Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

#### **Article 4 – Mesures sanitaires de précaution face à l'épidémie de la COVID-19**

Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du coronavirus seront mises en place durant toute la durée de l'enquête. Un service de nettoyage quotidien des salles (avec désinfection) sera assuré. Du gel hydroalcoolique ainsi que du spray désinfectant et du papier essuie-tout seront mis à disposition. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour toute visite en mairie de Larcay. L'espace de consultation du dossier et le lieu de rencontre du commissaire enquêteur permettront de respecter la distanciation physique des participants.

#### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'enquête publique**

Le dossier de projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 01 octobre 2020 à 14h00 au lundi 02 novembre 2020 à 17h00 :

- à la mairie de Larcay (3 rue du 8 Mai 1945, 37270 Larcay) - les lundis de 14h00 à 17h30, les mardis et les jeudis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis 3 octobre, 10 octobre, 17 octobre et 31 octobre de 10h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur les sites [www.ville-larcay.fr](http://www.ville-larcay.fr) et [www.touraineestvallees.fr](http://www.touraineestvallees.fr), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Larcay aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles, ses propositions et ses contre-propositions, au plus tard le lundi 02 novembre 2020 à 17h30, sur le registre d'enquête publique en mairie de Larcay, ou les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, de manière à ce que celui-ci lui parvienne avant la clôture de l'enquête, en Mairie de Larcay : 3 rue du 8 Mai 1945, 37270 LARCAY, ou encore par mail à l'adresse suivante : [enquetep.lu.larcay@touraineestvallees.fr](mailto:enquetep.lu.larcay@touraineestvallees.fr)

Les plis et messages reçus seront annexés au registre.

#### **Article 6 – Informations environnementales**

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sera joint au dossier et pourra donc être consulté dans les conditions définies à l'article 5.

#### **Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Larcaay les :

- jeudi 01 octobre 2020, de 14h00 à 17h00,
- samedi 17 octobre, de 9h00 à 12h00,
- lundi 02 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et à la Mairie de Larcaay les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses aux observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif le dossier d'enquête complet, accompagné de son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

#### **Article 9 – Communication et consultation du rapport du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Maire de Larcaay.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Larcaay aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de un an.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées [www.touraineestvallées.fr](http://www.touraineestvallées.fr) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Larcaay.

#### **Article 10 – Avis de publication de l'enquête publique et formalités d'affichage**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Larcaay et au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées [www.touraineestvallées.fr](http://www.touraineestvallées.fr) et sur le site internet de la commune de Larcaay [www.ville-larcaay.fr](http://www.ville-larcaay.fr).

Un affichage spécifique (format A2 – lettres noires sur fond jaune) sera mis en place sur les lieux de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat établi à la clôture de l'enquête par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et par Monsieur le Maire de Larcaay.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 11 – Prolongation de l'enquête**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 02 novembre 2020.

#### **Article 12 – Suspension de l'enquête**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

#### **Article 13 : Contact pour informations**

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Elodie ROCHE-TERNOIR, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme au numéro de téléphone suivant 02-47-50-71-04, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@touraineestvallees.fr

#### **Article 14 : Approbation du Conseil Communautaire**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet d'élaboration du PLU de Larcay sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

#### **Article 15 – Exécution du présent arrêté et ampliation**

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et une copie sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire de Larcay.

##### Le Président :

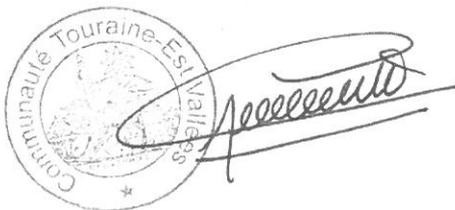
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

##### Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage au siège de la CCTEV le : 15/09/2020
- et son retrait le :
- son affichage en mairie de Larcay le :
- et son retrait le :
- sa réception en Préfecture le : 14/09/2020

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 09 septembre 2020,

Vincent MORETTE  
Président Touraine-Est Vallées





## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Indre-et-Loire  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-14(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: CC TOURAINE-EST VALLEES  
N° de SIREN: 200073161  
Numéro Acte de la collectivité locale: AR33\_2020  
Objet acte: ARRETE N°33-2020 PORTANT PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE LARCAY  
Nature de l'acte: Actes réglementaires  
Matière: 2.1-Documents d'urbanisme  
Identifiant Acte: 037-200073161-20200909-AR33\_2020-AR